

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien, FONTENEAU Corinne, MARQUET-SIMONNET Céline, POUPIN Loïc, VIGNERON Céline, LOIZEAU Anthony, LOIZEAU Pascal donne pouvoir à BREMAUD Damien, BARRAUD Cédric donne pouvoir à DIXNEUF Séverine, COUTAND Anaëlle donne pouvoir à MARQUET-SIMONNET Céline,

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

D2023032807 - Participation de la ville des Herbiers pour les enfants scolarisés à l'école de Saint Paul en Pareds année scolaire 2022-2023

Madame le Maire indique que, conformément au contrat d'association N° 00-18 passé le 10 juillet 2000 entre le Préfet de la Vendée représentant le Ministre de l'Éducation Nationale et le Directeur de l'École Primaire Privée Mixte « Sacré Cœur », le Président de l'Organisme de Gestion de l'École Catholique, le Président de l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique, avec effet du 1er septembre 2000, la participation versée à l'OGEC, chaque année, est calculée sur la totalité des élèves (y compris ceux domiciliés dans une commune extérieure).

Pour l'année scolaire 2022-2023, 24 enfants des Herbiers -11 enfants en maternelle et 13 enfants au primaire - ont fréquenté l'école privée du Sacré Cœur de Saint Paul en Pareds. Les communes des Herbiers doit donc verser à la Commune de Saint Paul en Pareds une participation, conformément au contrat précité et à la délibération D2023032806 du 28/03/2023 fixant la subvention versée à l'OGEC de l'école privée « Sacré Cœur » de Saint Paul en Pareds.

Vu la liste des enfants annexée à la délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire à faire recette de la participation de la ville des Herbiers pour les 24 enfants fréquentant en 2022-2023 l'école privée « Sacré Cœur » de Saint Paul en Pareds, pour la somme de 864 € par élève pour les 11 enfants scolarisés en maternelle et 478 € par élève pour les 13 enfants scolarisés en primaire, soit un total de 15 718 € pour les 24 enfants scolarisés à l'école privée du Sacré Cœur de Saint Paul en Pareds.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 30/03/2023

Fait à Saint Paul en Pareds, le 29/03/2023

Bénédicte GARDIN, Maire.

Secrétaire de séance
Christelle Bourmault

Signé électroniquement par :
Benedicte Gardin
Date de signature : 30/03/2023
Qualité : Maire de St Paul en Pareds

